



Association des
psychothérapeutes psychanalytiques
du Québec

Séance régulière du comité exécutif
Réunion du 12 juin 2020 à 9 h
Conférence virtuelle - plateforme Zoom

Ordre du jour

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
2. Lecture et adoption du procès-verbal du 22 mai 2020
3. États financiers 2020
4. Conférence vidéo de M. Luc Magnenat, 19 juin 2020
5. Programmation 2020-2021
 - 5.1. Journées cliniques
 - 5.2. Séminaires
 - 5.3. Ciné-club psy de l'APPQ
6. Projets de résolution
 - 6.1. Report de l'assemblée générale annuelle 2020 (document joint)
 - 6.2. Obligation pour le maintien ou la dissolution de l'APPQ (document joint)
7. Intégration des bénévoles au sein du comité exécutif et la relation avec les membres
8. Varia
 - 8.1
 - 8.2
 - 8.3
9. Date et heure de la prochaine réunion
10. Clôture de la réunion

Louis-Paul Nolet
Président

Résolution no CE-2020-02

Report de l'assemblée générale annuelle 2020

En raison de la pandémie qui sévit actuellement au Québec et de l'interdit de tout rassemblement public à l'intérieur d'un lieu à moins de 2 mètres de distance ;

En raison de la conjoncture exceptionnelle et critique que vit actuellement l'APPQ;

En raison de la décision importante que devra prendre l'assemblée au regard de la dissolution ou non de l'Association;

Nous, membres de l'exécutif, considérons dans les circonstances, inappropriés de tenir virtuellement l'assemblée générale annuelle 2020;

Dans ce contexte, l'assemblée générale annuelle 2020 est reportée et sera convoquée dans les délais, dès que le gouvernement du Québec de par son ministère de la Santé, permettra des rassemblements publics à l'intérieur de locaux;

Dans les circonstances et dans le respect des lois gouvernementales, tous documents liés aux finances de l'Association seront transmis dans les délais exigés afin d'éviter toutes pénalités éventuelles.

Proposé par

Adopté à

Résolution CE-2020-03

Obligation pour le maintien ou la dissolution de l'APPQ

À compter de la levée de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra à une date indéterminée;

Nous, membres de l'exécutif 2019-2020, décrétons ce qui suit :

« Le comité exécutif 2020-2021, sinon constitué de 3 membres de l'Association, tel que stipulé à l'article 15, Chap. IV des Statuts et règlements, et d'au moins 3 autres personnes, entreprendra en cours d'année le processus de dissolution de l'Association des psychothérapeutes psychanalytiques du Québec selon les règles édictées au Chap. IX des dits Statuts et règlements. »

Proposé par

Adopté à